

Concours communal

BAJCONS et JARDINS FLEURIS

BULLETIN
D'INSCRIPTION 2025

Agenda du concours

Date limite d'inscription : Vendredi 23 mai 2025

Visite du jury : Mi-juin 2025

Remise des prix : Vendredi 3 octobre 2025

Règlement du concours

Le concours organisé par la Ville d'Éragny-sur-Oise a pour objet de récompenser les habitants qui contribuent, par le fleurissement de leurs fenêtres, de leurs balcons, de leurs jardins ou leur résidence, à l'embellissement de la ville.

Article 1 — Le concours est placé sous le signe des fleurs, des pratiques respectueuses de l'environnement, de l'aménagement, de l'amélioration du cadre de vie. Il est ouvert à tous les habitants ou résidents de la commune d'Éragny-sur-Oise : particuliers ou commerces.

Article 2 — Les candidats devront proposer des compositions ou aménagements floraux et préciser sur le bulletin d'inscription, les gestes éco-citoyens qu'ils mettent en pratique.

Article 3 — Les participants doivent remplir leur bulletin d'inscription via le site de la ville ou sous format papier disponible dans les différents accueil des services municipaux. Toutes inscriptions seront centralisées au sein de la Direction Vie Urbaine et Technique avant le vendredi 24 mai prochain. Les bulletins non complets ou illisibles ne seront pas retenus.

Article 4 — Catégories d'inscription : **balcon - jardin - fenêtre - résidence (l'ensemble des parties communes)**. Inscription uniquement par un représentant de la copropriété.

Article 5 — Un jury composé d'un élu et d'agents de la Ville réalisera une visite mi-juin. Les membres du jury évalueront et prendront des photos de l'extérieur.

Article 6 — Le jury décernera dans chaque catégorie (Article 4), des récompenses pour la diversité des fleurs ou arbustes, l'originalité des végétaux, l'harmonie des couleurs, la qualité et l'aménagement et l'attitude éco-citoyenne*.

**Exemples : Choix de végétaux peu gourmands en eau / Végétaux plus durables (plantes vivaces, graminées et arbustes résistants toute l'année) / Économie d'eau de l'arrosage : récupération de l'eau, paillage des compositions, mise en place d'un système d'arrosage adapté (style goutte à goutte ou autres) / Réduction de l'utilisation des produits chimiques en utilisant des méthodes naturelles / Compostage : réutilisation des déchets végétaux et déchets ménagers pour réaliser son propre compost / initiatives originales et innovantes.*

Article 7 — Les lauréats du concours se verront récompensés au cours d'une réception qui sera organisée le vendredi 4 octobre 2024.

Article 8 — Les candidats inscrits au concours acceptent sans réserve le présent règlement ainsi que les décisions prises par le jury.